

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETARE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026-003

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE LOUIS GUILLOUX (PLANGUENOUL)

Lamballe-Armor compte 8 écoles publiques. Dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné par le Conseil.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Alain GOUEZIN pour l'école Louis Guilloux (Planguenoul).

Suite à la démission d'Alain GOUEZIN de son mandat de Conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant au sein du conseil d'école Louis Guilloux.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art. L2121-21 du Code général des collectivités territoriales*).

Au regard de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER David BURLOT pour siéger au conseil d'école Louis Guilloux (Planguenoual),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **02 FEV. 2026**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercoët'.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le **02 FEV. 2026**
De la publication le **02 FEV. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation
Nathalie MARCHAND
Directrice Administration générale

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Marchand'.